



Décision N° MA-DEC-2023-107 du 27 octobre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : REGIE DE RECETTES « GESTION DU PATRIMOINE ET DU DOMAINE PUBLIC » : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU CHALET MANIN

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération n° 2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 2^{ème} alinéa relatif à la détermination des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-072 du 24 octobre 2023 portant modification du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition du Chalet Manin

CONSIDÉRANT les demandes d'occupation par des personnes extérieures à la commune,

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt de la commune de mettre en place un tarif pour ces personnes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de mise à disposition du chalet Manin comme suit :

Périodes / Bénéficiaires	Tarifs
Personne physique ou morale de la commune (adresse ou siège social à Bédoin)	
Du lundi au vendredi de 10h à 22h	80€/ jour
Week-end (du samedi 10h au dimanche 22h)	120€/ pour le week-end
Caution	1 000€
Forfait électrique hivernal (1 ^{er} octobre- 31 mars) par jour	30€
Personne physique ou morale extérieure à la commune	
Du lundi au vendredi de 10h à 22h	130€/ jour
Week-end (du samedi 10h au dimanche 22h)	150€/ pour le week-end
Caution	1 000€
Forfait électrique hivernal (1 ^{er} octobre- 31 mars) par jour	30€

ARTICLE 2 : De rappeler que pour les écoles, services communaux et les associations ayant leur siège social à Bédoin (dans la limite d'une fois /an pour ces dernières), le Conseil municipal a décidé de la gratuité de la mise à disposition et la non-application du forfait électrique.

ARTICLE 3 : De fixer que la régie de recettes « Gestion du patrimoine et du domaine public » encaissera lesdites redevances.

Article 4 : Les présents tarifs s'appliqueront à compter de la publication de la présente décision.

Toute réservation réalisée antérieurement à cette date conserve le tarif en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le :

28.10.2023

et sur publication le site internet de la commune de Bédoin le :

28.10.2023

le Maire, M. Alain CONSTANT

